

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des budgets*

PROVISOIRE  
2007/2017(BUD)

6.3.2007

## PROJET DE RAPPORT

sur la stratégie politique annuelle de la Commission pour la procédure  
budgétaire 2008  
(2007/2017(BUD))

Section III – Commission

Commission des budgets

Rapporteur: Kyösti Virrankoski

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la stratégie politique annuelle de la Commission pour la procédure budgétaire 2008, section III - Commission (2007/2017(BUD))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Stratégie politique annuelle pour 2008 (COM(2007)0065),
  - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup>,
  - vu l'article 272 du traité CE et l'article 177 du traité Euratom,
  - vu l'article 112, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets et les avis des commissions sur ... (A6-0000/2007),
- A. considérant que le budget 2008 sera le deuxième à être adopté dans le cadre de l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière du 17 mai 2006,
- B. considérant que le budget 2008 sera le premier à être adopté avec les deux nouveaux États membres que sont la Roumanie et la Bulgarie,
- C. considérant que le processus de mondialisation se poursuit, avec les chances qu'il offre et les défis qu'il présente dans les domaines économique, social et environnemental; considérant que le budget 2008 doit permettre à l'UE de rester en mesure de profiter des occasions et de relever les défis de la mondialisation en apportant une combinaison appropriée de politiques internes et externes tournées vers l'avenir,
- D. considérant que 2007 est la première année de mise en œuvre de nombre de nouveaux programmes de dépenses de l'UE de la période 2007-2013, au lendemain de l'adoption de nombreuses bases juridiques nouvelles en 2006; considérant que les données relatives à l'exécution apporteront une information importante sur l'efficacité des dépenses de l'UE,

#### *Contexte politique*

1. souligne que le budget 2008 sera élaboré, présenté et examiné sur la toile de fond du cinquantième anniversaire de la signature du traité de Rome et d'un nouvel effort pour faire progresser le traité constitutionnel; fait observer que 2007 marquera le début des préparatifs de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2007-2013, et rappelle sa résolution du ... mars 2007 sur le système des ressources propres de l'Union;

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

2. souligne l'importance qu'il attache à ce que l'UE à vingt-sept continue à profiter des occasions offertes par la mondialisation et à jouer au plan international un rôle de chef de file pour relever les défis liés à la mondialisation; souligne dans ce contexte qu'il importe de faire en sorte que l'UE dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des institutions de l'UE;
3. prend note des propositions avancées par la Commission sous les rubriques "prospérité", "solidarité", "sécurité" et "rayonnement extérieur"; considère que, dans nombre de cas, notamment dans les domaines de la politique énergétique et du changement climatique, ces propositions illustrent une approche plus souple de l'UE pour relever les défis auxquels la société européenne est confrontée sur les plans interne et externe;
4. rappelle toutefois que la présente résolution définit les vues du Parlement européen en ce qui concerne la procédure budgétaire à venir; escompte qu'il sera dûment tenu compte de cette résolution dans l'avant-projet de budget 2008; souligne que les différentes initiatives proposées par la Commission dans la stratégie politique annuelle pour 2008 doivent être considérées dans le contexte des programmes de dépenses et des priorités politiques approuvés récemment, lesquels sous-tendent les enveloppes financières convenues pour le cadre financier 2007-2013 dans l'AIJ du 17 mai 2006; réclame une plus grande cohérence entre les calendriers législatif et budgétaire annuels;

***Un budget orienté sur les résultats - présentation limpide, objectifs clairs, exécution précise***

5. souligne l'importance qu'il attache à ce que les programmes de dépenses de l'UE contribuent à la réalisation des objectifs politiques qu'ils sont censés atteindre; considère que la réalisation de ces objectifs politiques, dûment établie, est cruciale sous l'angle de la légitimité de l'UE aux yeux des citoyens; affirme son intention de marquer ses travaux afférents au budget 2008 au coin de l'idée d'un budget axé sur les résultats;
6. à titre de première étape dans cette voie, souligne l'importance de la clarté, de la cohérence et de la transparence en ce qui concerne la présentation du budget; approuve l'approche d'un budget basé sur les activités qui vise à accorder les ressources humaines et financières aux objectifs politiques pour les différents secteurs de dépenses de la Commission; constate qu'il est malaisé de concilier la nomenclature du budget basé sur les activités et les différents éléments des rubriques du cadre financier pluriannuel; regrette que les priorités "prospérité", "solidarité", "sécurité" et "rayonnement extérieur" de la stratégie politique annuelle représentent un troisième système de classification qui pourrait s'avérer dénué d'intérêt sous l'angle budgétaire et difficile à concilier avec les deux premiers; demande à la Commission de respecter plus rigoureusement les structures BBA et CFP;
7. considère que les déclarations d'action présentées par la Commission pour chaque secteur politique de l'APB constituent un élément clé d'un contrôle efficace des dépenses de l'UE par l'autorité budgétaire; souligne que si les objectifs politiques manquent de clarté, une évaluation digne de ce nom est impossible; demande une amélioration de la clarté de présentation des déclarations d'action dans l'APB 2008; demande qu'une attention accrue soit accordée aux objectifs et à l'évaluation des résultats et que l'on donne moins de poids à l'information sur les processus administratifs que ce qui s'est fait dans les documents des APB précédents;

8. souligne l'importance du suivi de l'exécution du budget, moyen de s'assurer de l'exécution de la politique; se félicite des améliorations apportées récemment à l'information sur l'exécution, en particulier du système d'alerte prévisionnel; relève que les chiffres relatifs à la première année d'exécution des dépenses des nouveaux programmes pour 2007-2013 seront livrés en 2007; considère que ces informations pourraient s'avérer utiles pour poursuivre l'approche basée sur l'efficacité adoptée dans le contexte de ses travaux relatifs au budget 2007;

***Ressources humaines - dotation suffisante, responsabilité personnelle, externalisation contrôlée***

9. se déclare profondément convaincu qu'un dispositif administratif efficace pour l'Union européenne doit être doté des ressources nécessaires; rappelle qu'il a appuyé au cours de la procédure budgétaire 2007 un certain nombre d'éléments de l'approche de la Commission en ce qui concerne les ressources administratives; attend avec intérêt les résultats de l'exercice d'évaluation qu'effectuent les services de la Commission au sujet des besoins réels à moyen terme de la Commission, résultats qui doivent être présentés le 30 avril 2007;
10. se félicite des indications contenues dans la stratégie politique annuelle 2008 selon lesquelles la Commission entend poursuivre les efforts tendant à réorienter les ressources humaines sur les priorités politiques, mais rejette la présentation de ces priorités suivant les rubriques "prospérité", "solidarité", "sécurité" et "rayonnement extérieur"; demande à la Commission d'indiquer clairement dans l'APB, suivant la structure du budget basé sur les activités, ses conceptions en matière de politique des ressources humaines et sa stratégie de redéploiement pour 2008, non sans tenir compte des résultats de l'exercice d'évaluation;
11. considère que la responsabilité personnelle des fonctionnaires de l'UE est un élément important de l'approche du budget basé sur les activités; fait observer que des efforts supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour préciser certaines chaînes de responsabilité au sein des institutions; considère que cette question revêt une importance particulière eu égard à la tendance à l'externalisation de certaines tâches d'exécution au bénéfice d'agences et autres organismes *ad hoc*;
12. craint que la création d'agences d'exécution et autres organismes *ad hoc* n'entraîne une augmentation du nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels à moins que les effectifs de la direction générale concernée de la Commission ne soient réduits pour compenser cette augmentation, et que cela ne permette plus d'avoir une vision globale de l'administration de l'UE; invite la Commission à indiquer dans l'APB 2008 comment les postes nécessaires dans les nouvelles agences et autres organismes *ad hoc* seront compensés par des réductions au sein de la direction générale concernée; l'invite en outre à aborder dans le contexte de l'APB 2008 le problème du contrôle des agences et autres organismes afin d'assurer la responsabilité démocratique;

### ***Cadre financier - planification, marges, alimentation anticipée et a posteriori***

13. souligne que les enveloppes financières globales du cadre pluriannuel 2007-2013 sont celles prévues à l'annexe I de l'AII du 17 mai 2006; prend note de la dernière mise à jour de la planification financière de la Commission, contenue dans sa lettre du 26 janvier 2007, conformément au point 46 de l'AII; note que les prévisions de marges pour engagements supplémentaires au titre du budget 2008 sont très limitées pour un certain nombre de rubriques et de sous-rubriques de ce cadre pluriannuel;
14. rappelle que, s'agissant des projets pilotes et des actions préparatoires du budget 2008, l'annexe II, partie D, de l'AII, dispose que les deux organes de l'autorité budgétaire informent la Commission de leurs intentions avant la mi-juin; exprime la crainte que dans certaines rubriques et sous-rubriques du budget, les marges disponibles ne s'avèrent insuffisantes pour d'importants projets pilotes et actions préparatoires nouveaux;
15. prend note avec préoccupation des changements que la Commission propose d'apporter à la planification financière de la section III dans la stratégie politique annuelle 2008, en particulier la création de fonds nouveaux; regrette que ces propositions s'avèrent nécessaires moins d'un mois après la dernière mise à jour de la planification financière; attend de la Commission qu'elle présente ces propositions en temps utile dans l'APB 2008 et dans la prochaine planification financière, en particulier si elles doivent entraîner une modification du CFP;
16. se déclare préoccupé par l'alimentation *a posteriori* proposée pour certains programmes dans la stratégie politique annuelle 2008, avec les difficultés que cela pourrait engendrer dans les années à venir, dans le contexte du cadre financier pluriannuel eu égard au problème du RAL croissant; fait observer que dans le budget 2007, le Parlement a adopté, pour ses propres domaines prioritaires, des niveaux d'engagement supérieurs au niveau moyen des engagements prévus dans les enveloppes du programme pluriannuel pour un certain nombre d'actions; fait observer qu'une certaine coopération interinstitutionnelle en matière d'engagements anticipés ou *a posteriori* pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer une planification cohérente des engagements sur toute la durée du cadre pluriannuel;

### ***Aspects spécifiques***

17. soutient l'intention de la Commission de soumettre toutes les nouvelles initiatives, réformes et méthodes de travail au principe "mieux légiférer";
18. prend note de l'intention de la Commission d'alimenter *a posteriori* différents nouveaux programmes de la rubrique 1a; craint toutefois que la création de nouvelles agences d'exécution et autres organes, conformément à l'article 185 du règlement financier, ne réduise l'enveloppe globale prévue pour les programmes de la rubrique 1a dont le financement est indispensable à la réalisation des objectifs de Lisbonne;
19. constate que la Commission propose de réduire la marge de la rubrique 2 de deux millions d'euros pour couvrir des activités supplémentaires de l'Agence européenne de l'environnement; note, par ailleurs, l'intention de la Commission d'augmenter les crédits de la rubrique 3a pour Frontex de 10 900 000 euros en 2008 et de renforcer le financement d'EUROJUST de 2 500 000 euros supplémentaires par an entre 2008 et 2013; rappelle à

la Commission que toutes ces augmentations doivent être approuvées par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

20. considère que l'aspect essentiel de la politique de communication et d'information consiste à informer les citoyens de l'UE sur les actions et les programmes réalisés par l'UE et sur les améliorations qu'ils ont rendues possibles au fil des ans; est d'avis que la campagne relative aux priorités politiques devrait être définie à un stade ultérieur de la procédure budgétaire, lorsque les priorités du Parlement auront été précisées, et que cette campagne devrait être centrée sur quelques secteurs politiques dûment cernés au moment de la première lecture;
21. prend note des priorités de la Commission en matière de communication, qui ne changeront rien à la planification financière de la rubrique 3b;
22. approuve pour l'essentiel les objectifs des actions extérieures définis dans la stratégie politique annuelle, qui ont été développés sans discontinuer et qui doivent être mis en œuvre, pour la deuxième année, au moyen des nouveaux instruments adoptés en 2006; met l'accent sur une bonne exécution et réclame une première évaluation au cours du deuxième semestre de 2007;
23. prend note de l'idée de la Commission concernant le "rayonnement extérieur des priorités", notamment le Fonds pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ou l'alliance pour le climat, et du fait que ces nouvelles priorités de la rubrique 4 supposent apparemment un renforcement de 23 100 000 euros en 2008; insiste sur la transparence de l'origine du financement proposé pour chaque action;
24. constate que la marge prévue pour la rubrique 4 se chiffre à 334 millions d'euros, pour permettre de satisfaire les besoins à venir, par exemple, le résultat des négociations sur le statut définitif du Kosovo et le processus de paix au Moyen-Orient; souligne que cette marge de 334 millions d'euros est en fait artificiellement élevée dans la mesure où elle comprend 200 millions d'euros initialement prévus pour le fonds de garantie des prêts, qui ne devra désormais être alimenté qu'à partir de 2009 pour des raisons de transition; souligne donc que 200 millions d'euros supplémentaires sont disponibles en 2008 à titre exceptionnel et demande instamment que l'on veille à ce que cette enveloppe ne soit pas automatiquement affectée à des besoins à long terme qu'il serait peut-être difficile de financer dans les années ultérieures;
25. note l'importance accrue accordée dans la stratégie politique annuelle à l'établissement d'un lien entre objectifs intérieurs et extérieurs, ainsi que l'utilisation de la formule "cohérence totale"; estime que cet aspect appelle une analyse approfondie et des explications de la part de la Commission, étant donné notamment que, par le passé, un manque de cohérence entre politiques internes et externes a été reproché à l'UE; souligne encore l'importance de la démocratie et de changements positifs dans les pays et régions partenaires;
26. considère que l'évolution rapide de la situation dans le domaine de la PESC appelle un contrôle et une coopération permanents entre les institutions; souligne, à cet égard, l'importance qu'il attache au respect des dispositions de l'AI du 17 mai 2006 relatives à la PESC et aux instruments afférents; considère que la politique étrangère et les ressources financières à affecter à celle-ci ne pourront être convenablement évaluées que lorsque

le Conseil aura consulté le Parlement, avant le 15 juin 2007, sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC;

27. prend note de la proposition de la Commission relative à l'affectation des ressources humaines en 2008, laquelle prévoit 890 nouveaux postes liés aux derniers élargissements; rappelle que 2008 est la dernière année du plan de ressources humaines lié à l'élargissement de 2004, plan qui prévoit 640 postes supplémentaires pour 2008; rappelle, en outre, que 250 postes nouveaux sont nécessaires en 2008 à la suite de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie, et qu'un besoin comparable est prévu pour 2009; relève que 50 % seulement des postes supplémentaires de 2008 sont liés à l'extension des activités engendrée par les récents élargissements; considère que l'exercice de révision des ressources humaines à moyen terme de la Commission devrait être conforme à la stratégie "mieux légiférer" lancée en 2006;
28. se félicite du principe de redéploiement du personnel en fonction des priorités politiques, mais considère que le taux de redéploiement (1 % seulement) devrait être plus ambitieux; rappelle que le redéploiement doit tenir dûment compte des priorités définies par le Parlement; prend note du redéploiement, proposé par la Commission, de 565 personnes, à savoir 287 entre services différents et 278 au sein des mêmes services; invite la Commission à fournir davantage de détails, dans l'APB, sur le redéploiement des effectifs afin que le Parlement puisse déterminer si l'objectif de 1 % sera atteint en 2008; considère que la création d'une réserve de redéploiement doit être conforme au principe de simplification administrative et éviter toute charge administrative superflue;

o

o o

29. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.